

## Convention d'adhésion

entre

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Sexe : Masculin: \* Féminin: \*

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Etat civil : \_\_\_\_\_

Si marié ou partenariat  
enregistré, date de mariage  
ou de partenariat enregistré : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Langue du certificat : Français: \* Anglais: \* Allemand: \* Italien: \*

(\*cochez la case appropriée)

(ci-après l'assuré)

et

la Caisse de pensions des interprètes et traducteurs de conférence  
(ci-après la Caisse)

**Art. 1 But**

1. L'assuré, en qualité de

- \* interprète de conférence, membre de l'AIC depuis (année de l'adhésion) \_\_\_\_\_,
- \* interprète de conférence, candidat à l'AIC depuis \_\_\_\_\_,
- \* traducteur de conférence, membre de l'AITC depuis (année de l'adhésion) \_\_\_\_\_,
- \* traducteur de conférence, candidat à l'AITC depuis \_\_\_\_\_,
- \* traducteur ou interprète justifiant de son activité professionnelle (joindre les justificatifs),
- \* autre (à préciser et joindre justificatifs)

(\* cochez la case appropriée)

adhère à la Caisse en vue de réaliser sa prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, conformément aux statuts et règlements de la Caisse.

2. Les statuts et les différents règlements de la Caisse font partie intégrante de la présente convention. Ils peuvent être téléchargés sur le site de la CPIT ([http://cpit.ch/documents de base](http://cpit.ch/documents_de_base))  
L'assuré déclare en avoir pris connaissance et en accepter la teneur.

**Art. 2 Obligations de la Caisse**

La Caisse s'engage à réaliser pour l'assuré la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

**Art. 3 Entrée en vigueur, durée et résiliation**

1. La présente convention d'adhésion entre en vigueur le \_\_\_\_\_.
2. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit pour la fin d'une année civile, moyennant un délai de résiliation de trois mois. A défaut de résiliation dans le délai mentionné ci avant, elle est reconduite d'année en année avec le même délai de résiliation.

**Art. 4 Effets de la résiliation**

1. En cas de résiliation de la présente convention d'adhésion, l'assuré est mis au bénéfice d'une prestation de libre passage conformément aux dispositions réglementaires topiques. Les soldes des cotisations annuelles minimales non acquittées sont déduits des prestations de la Caisse en cas de démission.
2. L'éventuel droit à des fonds libres ou la prise en compte d'un éventuel découvert sont régis par le règlement de la Caisse relatif à la liquidation partielle.

Date et signature \_\_\_\_\_

Le présent document est à retourner dûment complété et signé à l'adresse suivante :

CPIT  
c/o Swiss Life Pension Services SA  
M. Claude Yves Adam  
Avenue de Rumine 13  
Case postale 1260  
1001 Lausanne  
Suisse